

Votations 9 juin 2024 : Oui à la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

Nous avons subi ces dernières années les conséquences des conflits internationaux comme la guerre en Ukraine qui n'a pas permis à la Suisse d'être indépendante des importations d'électricité entre autres. De plus, les pays voisins qui nous fournissent ont eux aussi besoin de plus d'électricité pour remplacer les énergies fossiles. La Suisse ne peut donc pas être sûre de pouvoir importer assez d'électricité à tout moment et pourrait connaître des difficultés dans son approvisionnement.

Ainsi, si l'on veut renforcer la sécurité de l'approvisionnement du pays, il faut produire davantage d'électricité en Suisse. C'est pourquoi, le Parlement a adopté à l'automne 2023 la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Le projet comprend aussi bien des instruments d'encouragement que de nouvelles réglementation pour la production, le transport, le stockage et la consommation d'électricité. Il permet que des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, comme, l'eau, le soleil, le vent et la biomasse, soient rapidement construites. Pour l'agriculteur, l'autonomie électrique passe souvent par la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques.

Avec cette nouvelle loi, le coût du renforcement des lignes électriques sera soutenu financièrement. Nous avons souvent été confronté à ce que le coût assumé actuellement par le porteur de projet ne permette pas toujours de se lancer dans un investissement de ce type. De plus, dans le cadre de communauté locale, il sera possible de gérer ensemble son énergie. En outre, les installations de méthanisation existantes et à venir seront aussi soutenues financièrement. Ces éléments doivent aussi permettre à l'agriculture de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une part mais aussi d'assurer une indépendance énergétique permettant de s'affranchir de la dépendance étrangère.

Concernant le risque de l'intégration de terrains agricoles solaires ou d'éoliennes mal situées, le canton dans son plan directeur doit tenir compte des éléments de nature et paysage mais aussi des intérêts de l'agriculture par les terres cultivées et les terres assolées. Pour rappel, les principales organisations de défense de la nature soutiennent cette loi. Ainsi, au vue des enjeux, le comité de la CNAV s'est prononcé en faveur du oui. Nous vous recommandons donc de voter et faire voter le oui pour un approvisionnement indigène à l'image de ce que nous prônons pour la souveraineté alimentaire.

Clôture des maïs dans les zones sensibles

La clôture du maïs dans les zones sensibles est soutenue financièrement par au maximum Fr. 275.- l'ha. Les conditions d'octroi restent les suivantes :

- Participation sur base volontaire.
- Le champ doit se situer dans la zone concernée : district de Boudry (ouest du Merdasson et nord de l'Autoroute jusqu'à la forêt) et le territoire des communes de Rochefort, Brot-Dessous et Noiraigue.
- Clôture à 2 fils (20 et 40 cm du sol) pour également lutter contre le blaireau.
- Clôture posée, en service et bien entretenue.
- Batterie suffisamment puissante.
- Annonce de la pose de la clôture et de la demande de soutien financier auprès de la CNAV grâce au formulaire qui suit.
- Paiement de l'indemnité en fin d'année.
- Pour rappel, les dégâts potentiels restent indemnisés par l'Etat de Neuchâtel.
- Le contrôle de la clôture correcte des champs n'est pas systématique, mais effectué au gré des taxations et par les gardes auxiliaires présents dans le terrain.
- Les gardes professionnels et auxiliaires sont à disposition sur appel d'agriculteurs pour faire sortir rapidement les sangliers potentiellement entrés dans les champs clôturés.

Par sa signature, l'exploitant s'engage à respecter les conditions décrites plus haut.

Au contraire, l'annulation du soutien et des sanctions restent réservées.

Le formulaire d'annonce doit être retourné à la CNAV, Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier, fax 032 889 36 39, cnav@ne.ch, **au plus tard à fin mai. Passé ce délai, toutes demandes seront susceptibles de ne pas être prises en compte.**

✂ -----

Formulaire d'inscription pour soutien à la clôture de maïs dans la zone concernée	
Nom :	Prénom :
Domicile :	
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
IBAN :	Nom de la banque :
Ou N°postal :	
Date et signature :	

Contrôles de structure et Paysage (Nouveau)

Les contrôles des données de structure (concordance entre les surfaces annoncées au recensement et leur utilisation sur le terrain, respect des exigences Surface de Promotion à la Biodiversité, Réseau et Qualité du Paysage) seront effectués par les préposés et commenceront prochainement. À ce sujet, nous vous rappelons que l'article 16 de l'Ordonnance sur la terminologie agricole précise que "les surfaces ou parties de surfaces fortement envahies par des plantes problématiques telles que le rumex, le chardon des champs, la folle avoine, le chiendent, le séneçon jacobée ou les plantes néophytes envahissantes ne sont pas reconnues comme SAU".

Depuis l'année passée, le contrôle des éléments paysagers (contribution à la qualité du paysage – formulaire Données Paysage dans Acorda) est intégré au contrôle de structures. Les objets paysagers inscrits dans le Formulaire Données Paysage (Acorda) seront validés dans le terrain. Afin de faciliter le contrôle, les préposés disposeront également d'un plan des éléments paysagers fourni par le SAGR.

Nous vous remercions d'ores et déjà de réserver un bon accueil aux préposés et contrôleurs.

Rappel SST/SRPA/MAP

Les contrôles SST-SRPA et depuis l'année passée la Mise Au Pâturage (MAP) s'effectuent également en été. Concernant la MAP, les bovins et buffles d'Asie doivent bénéficier de 26 sorties/mois du 1^{er} mai au 31 octobre ainsi **qu'une surface de pâture leur permettant de couvrir chaque jour de pâture 70% de leur ration journalière en MS en broutant (1 jour = 24h !)**. Il est conseillé de s'aider du fichier Excel de l'OFAG pour quantifier la surface de pâture nécessaire à chaque catégorie www.cnav.ch/ANAPI/Mise-au-paturage. **La surface de pâture doit être accessible et à disposition des animaux jour et nuit !**

Pour rappel, lorsqu'une catégorie est inscrite à la MAP, toutes les autres catégories doivent au minimum être inscrites à la SRPA. **Dans ce cas, attention de vérifier vos inscriptions : au minimum la SRPA pour toutes les catégories susceptibles d'être détenues sur votre exploitation.** Attention selon l'inscription des veaux :

- **SRPA : Veaux < 160 jours dès le 10^{ème} jour :**
 - 1) 13 sorties en courette/pâturage en hiver et 26 sorties au pâturage en été ou
 - 2) Accès en permanence et toute l'année à une courette en dur et récupération des jus
- **MAP : Veaux < 160 jours dès le 10^{ème} jour :** 22 sorties en courette/pâturage en hiver et 26 sorties **au pâturage** en été

Pour les veaux vous trouverez un résumé des exigences sous www.cnav.ch/ANAPI/Mise-au-paturage.

Une couverture d'assurance adéquate pour les communautés d'exploitation et les communautés père-fils

La création d'une communauté d'exploitation ou d'une communauté père-fils entraîne souvent des changements organisationnels importants pour une exploitation agricole. La communauté est constituée, dans la plupart des cas, en société simple et, plus rarement, en société en nom collectif.

Dans les deux cas de figure, les exploitants ou associés sont considérés comme des indépendants. Ils continuent donc d'assumer eux-mêmes une grande partie de leurs couvertures d'assurances personnelles (assurances d'indemnités journalières en cas d'accident et de maladie, prévoyance professionnelle facultative, couverture en cas d'accidents, etc.). Les membres de la famille qui travaillent sur l'exploitation, tels que les conjoints, les enfants et les petits-enfants des associés, doivent être assurés de la même manière que les indépendants.

L'assurance d'indemnités journalières en cas d'accident et de maladie représente une assurance importante pour les associés. En cas d'incapacité de travail de l'un d'entre eux, les indemnités journalières permettent de financer un remplaçant, tandis que l'associé en incapacité de travailler reçoit malgré tout sa part de revenu de la communauté.

Le choix du montant de l'indemnité journalière doit être adapté aux besoins. Si l'indemnité journalière est trop faible, des pertes financières peuvent survenir, par exemple parce que les frais d'un ouvrier agricole ne sont pas entièrement couverts. Quant à une surcouverture, celle-ci peut entraîner une réduction de l'indemnité journalière assurée, car le droit à une indemnité journalière n'est valable que s'il n'y a pas de bénéfice d'assurance.

Si la communauté emploie des travailleurs, il convient d'établir de nouveaux contrats de travail, car ces personnes sont employées par la communauté et reçoivent leur salaire de celle-ci. Par conséquent, la communauté doit s'annoncer comme employeur auprès de la caisse de compensation, pour que les salaires soient déclarés par la communauté et non plus par l'entreprise individuelle. Les assurances pour les employés, comme l'assurance globale auprès d'Agrisano, doivent également être mises au nom de la société. Les employés continueront ainsi d'être assurés correctement à l'avenir.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Ludivine Houlmann et Sarah Haussener ☎ 032 889 36 50

Information concernant les notifications pour la couverture appropriée du sol (art. 71c OPD) et pour les techniques culturales préservant le sol (semis) (art. 71d OPD)

Pour les exploitations inscrites et qui n'auraient pas notifié leurs interventions pour la couverture appropriée du sol et/ou pour les techniques culturales préservant le sol (semis), **la saisie des notifications dans Acorda est obligatoire** afin de pouvoir bénéficier des contributions. Les exploitations concernées ont reçu un courrier à ce sujet.

NB : pour la période 2024, les notifications doivent être enregistrées d'ici le **30 juin 2024** dans le système Acorda via le site : www.agate.ch. Ces données sont nécessaires au calcul des contributions !

Nous vous informons que le délai restrictif de 30 jours pour les notifications a été supprimé.

Service de l'agriculture

Présence de la chrysomèle (Diabrotica Virgifera) dans les champs de Maïs

Comme vous le savez, la présence de la chrysomèle du maïs a été constatée l'année dernière dans le canton de Neuchâtel. Les larves de cet insecte se nourrissent des racines tandis que les adultes mangent les bardes et les feuilles. Il est donc primordial de mettre en place des mesures servant à protéger les plantations. La rotation des cultures apparaît, pour l'heure, être la solution la plus efficace permettant de contenir la prolifération des larves. Les piégeages de la chrysomèle ont permis de définir un périmètre de lutte, à l'Est du territoire pour cette année, au sein duquel les exploitants ont l'obligation d'appliquer la rotation du maïs lors du semis, ce printemps.

De nouveaux piégeages auront lieu cette année dans le canton de Neuchâtel ainsi que dans les régions avoisinantes afin de surveiller la propagation de l'insecte. Nous vous tiendrons informés durant l'été si de nouveaux individus venaient à être capturés. Nous vous informerons également de l'évolution du périmètre de lutte et de la rotation des cultures obligatoire pour 2025. Il n'est, dès lors, pas impossible que ce périmètre puisse être élargi à tout le canton. Par conséquent, nous vous recommandons d'intégrer cette possibilité dans la planification de vos cultures pour l'année prochaine.

Renseignements et informations :

Office de la viticulture et de l'agroécologie  station.phytosanitaire@ne.ch,  032 889 37 04

Période du : 1^{er} au 30 avril 2024

1. Canton de Neuchâtel

Plusieurs photos de loup provenant de pièges-photo et une observation directe avec vidéo : le 8 avril aux Verrières, le 9 avril aux Verrières (2 individus), le 9 avril à La Côte-aux-Fées, le 19 avril aux Verrières, le 20 avril aux Planchettes (vidéo d'un particulier) et le 21 avril au Val-de-Travers (Les Bayards).

Aucune attaque sur des animaux de rente.

2. Canton de Vaud (Jura vaudois – frontière avec le canton de Neuchâtel)

Présence régulière de loups dans la région frontalière avec le canton de Neuchâtel.

Une attaque le 1^{er} avril à Pailly / Sur le Moulin : 1 ovins tué. Une attaque le 3 avril à Orbe / Rozaigue : 2 ovins tués. Cinq attaques à Montanaire / Plan champ, pour lesquelles l'évaluation de l'espèce responsable est en cours : le 17 avril (1 ovin tué), le 18 avril (1 ovin tué), le 19 avril (1 ovin tué et 1 ovin blessé), le 21 avril (1 ovin tué) et le 22 avril (1 ovin tué).

3. Canton du Jura

Pas d'observation certifiée ni d'attaque sur des animaux de rente durant le mois d'avril.

4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Observation d'un loup le 19 avril dans la commune de Nods. Pas d'attaque sur des animaux de rente durant le mois d'avril.

5. France voisine

Une image obtenue le 30 avril dans le cadre du suivi de la meute de Joux montre 3 individus ensemble. Pas d'attaque sur des animaux de rente durant le mois d'avril.

Décisions de tir en vigueur (Suisse)

Canton	Fin de validité théorique	Description	Réalisé



SFFN

Récolte de la laine 2024

L'association "Laines d'ici" invite les éleveurs de moutons à apporter la laine de la tonte de l'automne 2023 et de ce printemps.

Pour NE, le vendredi 14 juin 2024 à Cernier, pour le JU et BE, le vendredi 21 juin 2024 à Courtemelon et pour FR, le samedi 22 juin 2024 à Orsonnens.

Plus d'infos et horaires de récolte sur notre site, sous <http://www.lainesdici.ch> sous la rubrique "Info-Laine".

Le bateau "Ville de Neuchâtel" aux couleurs envoûtantes de l'Oeil de perdrix.

Le bateau "Ville de Neuchâtel" adopte une nouvelle décoration inspirée par le vin Œil de Perdrix, emblème de la tradition viticole locale. Cette collaboration entre Neuchâtel Vins et Terroir et la LNM Navigation célèbre l'authenticité et l'excellence des produits régionaux. Des animations seront organisées à bord du bateau dès juin, offrant aux passagers une expérience immersive au cœur de la région des Trois-Lacs. La fusion entre la tradition viticole et la navigation promet un spectacle captivant ! Embarquez et laissez-vous séduire par les saveurs de l'Œil de Perdrix original et la beauté de la région.

La dégustation publique de l'Oeil de perdrix – 30 vins et encaveurs à découvrir ou redécouvrir

Goutez aux millésimes 2023 du Neuchâtel Œil de Perdrix, uniques et originaux, le temps d'une soirée au Jardin Anglais de Neuchâtel le 19 juin 2024 de 17h00 à 20h00 ! Pour le prix de CHF 30.- vous pourrez prendre part à la dégustation de 30 différents Œil de Perdrix et vous repartirez avec une bouteille qui sera peut-être votre nouveau coup de cœur. En cas de mauvais temps, la dégustation aura lieu au Péristyle de l'hôtel de Ville.



Association pour le développement de la culture fourragère (ADCF)

L'ADCF est l'association qui regroupe les acteurs de la production fourragère en Suisse qu'ils soient agriculteurs, étudiants, conseillers, enseignants, producteurs de semences, ingénieurs ou chercheurs.

Recherche :

Nous menons des projets de recherche appliquée, assurons la qualité des semences labélisées ADCF et représentons les intérêts de la production fourragère auprès des diverses parties prenantes.

Formation et information:

Nous valorisons nos connaissances auprès des conseillers et agriculteurs sous forme d'articles **et de fiches techniques ADCF- Agridea également disponibles en ligne**. Nous organisons des journées de formation et des visites techniques sur le terrain.

Pour rester informé des dernières avancées concernant la gestion des prairies et des pâturages ou de la conservation des fourrages, je vous invite à devenir membre de l'ADCF à l'aide du QR Code ci-contre. Cotisation CHF 30.- + supplément fiches techniques online CHF 12.50 (CHF 42.50).



Je reste volontiers à votre disposition en cas de question au 032 889 36 46.

Formation de la paysanne : offre 2024-2025 dans l'Arc jurassien

Afin de répondre aux besoins spécifiques de la paysanne en matière de formation, l'ECE Arc jurassien, conduite par la FRI à Courtemelon et Loveresse et le CPNE-TN à Cernier offre notamment des cours modulaires. Suivis en emploi, ces cours permettent aux participantes d'acquérir les compétences nécessaires pour participer activement à la conduite de l'entreprise agricole, mettre en valeur les produits et prestations de l'exploitation, gérer des branches de production choisies, développer des activités annexes et entretenir des relations efficaces avec les nombreux partenaires de l'agriculture. Ils permettent également d'acquérir des compétences professionnelles pour la gestion du quotidien. Ils peuvent être suivis :

- Dans leur intégralité pour l'accès au brevet fédéral de paysanne.
- En formation à la carte en fonction des besoins et des intérêts de chacune.

La paysanne titulaire d'un brevet fédéral participe à la conduite de l'exploitation et gère un ménage agricole de manière performante :

- Dispose du sens d'entreprendre et d'innover.
- Maîtrise l'organisation dans les travaux agricoles et les tâches domestiques.
- Conjugue diverses activités relevant des domaines de la production et de la consommation.

Le brevet fédéral de paysanne bénéficie d'une reconnaissance tant sur le plan professionnel que légal. Ainsi, il permet de remplir les exigences requises pour l'obtention des paiements directs ou d'aide à l'investissement. Ce brevet peut être le point de départ pour une cheffe d'exploitation agricole.

Les personnes intéressées sont invitées à participer à l'une des séances d'information suivantes :

Lundi 17 juin 2024, 20h00, FRI, Courtemelon / Mardi 18 juin 2024, 20h00, CPNE-TN, Cernier

Les horaires des cours 2024-25 et de plus amples informations sont également disponibles sur le site www.frij.ch.

Informations et modules 2024/2025 :

<https://www.frij.ch/FORMATIONS/Formations-Brevet-et-Maitrise/Formation-de-la-paysanne>

Fondation Rurale Interjurassienne, Pierre-André Odiet, 032 545 56 63

pierre-andre.odiet@frij.ch

Inscription : jusqu'au **30 juin 2024**, à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous et au verso, à retourner à :

Fondation Rurale Interjurassienne, M. P.-A. Odiet, Courtemelon / CP 65, 2852 Courtételle

Nom : _____ Prénom : _____ Né : _____

Adresse : _____ NPA, Localité : _____

Natel : _____ E-mail : _____

Origine : _____ Canton : _____ N° AVS : _____

Coordonnées bancaires * : N° IBAN : _____

Nom et adresse du/de la titulaire du compte : _____

*Seront nécessaires pour le versement de la participation financière cantonale

Brevet fédéral d'agriculteur – Maîtrise fédérale agricole : offre 2024 - 2025

L'Ecole de chefs d'exploitation de l'Arc jurassien (ECE ArcJU), organisée par la FRI à Courtemelon et Loveresse, en collaboration avec le CPNE-TN de Cernier, dispense les cours préparatoires requis pour l'obtention du brevet fédéral d'agriculteur, puis de la maîtrise fédérale agricole. L'ECE Arc jurassien propose la formation requise pour l'obtention du brevet sur deux ans, alors qu'une année suffira par la suite pour accéder à la maîtrise.

Le chef d'exploitation titulaire du brevet fédéral planifie et gère son entreprise, il conduit et met en valeur de manière rationnelle et efficace les branches de production et les prestations présentes.

Le chef d'entreprise titulaire de la maîtrise fédérale planifie, gère et développe une entreprise agricole avec succès et en toute indépendance.

Les cours de l'ECE ArcJU s'adressent aux agriculteurs du Jura, du Jura bernois et de Neuchâtel. Selon la provenance des participants, les cours seront dispensés à Cernier, Courtemelon et Loveresse, entre septembre 2024 et juin 2025, à raison d'un à deux jours par semaine. Le tableau présenté au verso mentionne la liste des modules proposés pour 2024-2025. Le solde des modules disponibles seront proposés en 2025-2026. L'offre globale 2024-2026, ainsi que l'horaire 2024-2025 figurent sur le site internet www.frij.ch.

Les personnes intéressées sont invitées à participer à l'une des séances d'information suivantes :

Lundi 17 juin 2024, 20h00, FRI, Courtemelon / Mardi 18 juin 2024, 20h00, CPNE-TN, Cernier

De plus amples informations sont également disponibles sur le site www.frij.ch.

Les inscriptions aux cours 2024-2025 peuvent se faire à l'aide du coupon ci-dessous **jusqu'au 31 août 2024**.

Renseignements : www.frij.ch

Pierre-André Odiet, FRI, Courtemelon, 032 545 56 63, pierre-andre.odiet@frij.ch

----- A retourner, jusqu'au 31 août 2024, à : -----

Fondation Rurale Interjurassienne, M. P.-A. Odiet, Courtemelon / CP 65, 2852 Courtételle

Nom : _____ Prénom : _____ Né le : _____

Adresse : _____ NPA, Localité : _____

Natel : _____ E-mail : _____

Origine : _____ canton : _____ N° AVS : _____

Coordonnées bancaires * : N° IBAN : _____

Nom et adresse du/de la titulaire du compte : _____

*Seront nécessaires pour le versement de la participation financière cantonale

☞ **souhaite suivre le / les module(s) suivant(s) (à marquer d'une croix dans la colonne de gauche, sur le formulaire au verso, les modules de gestion obligatoires suivis en 2024-25 doivent aussi être cochés)**

☞ **accepte de figurer sur des listes de lauréat-e-s publiées dans la presse** : oui non

☞ **accepte que des photos sur lesquelles il/elle apparaît durant sa formation à la FRI puisse être publiées pour un usage en relation avec l'école** : oui non

☞ **accepte que les vidéos et/ou enregistrements sonores** dans lesquels il/elle apparaît puissent être utilisées à diverses fins en lien avec les activités de l'école : oui non

Les données concernant les personnes en formation collectées et traitées par la FRI sont nécessaires à la gestion de la filière de formation concernée, à la documentation et au suivi du cursus de formation des personnes en formation. Elles sont collectées et traitées dans le respect des dispositions légales régissant la filière en question. Elles sont destinées à l'usage interne et ne sont transmises, le cas échéant, qu'aux personnes ou instances partenaires impliquées dans la formation de la personne en formation. La politique de la FRI en matière de protection des données est disponible sur www.frij.ch

Modules 2024-2025		Points	Durée (demi-jours)	Prix ⁽¹⁾⁽²⁾ facturé	Coût net ⁽²⁾
Brevet					
B01	Compétences personnelles et méthodologiques du chef d'entreprise		12	1040.-	280.-
B02a	Rentabilité de l'entreprise (préparation à l'examen écrit gestion) ⁽³⁾		20	1'600.-	400.-
B02b	Rentabilité de l'entreprise (préparation de l'étude d'exploitation) ⁽³⁾		13	1040.-	260.-
B03	Marketing		10	880.-	240.-
B04	Gestion du personnel		11	960.-	260.-
LW02	Production fourragère et conservation des fourrages	6	20	1'680.-	440.-
LW04	Production fourragère et conservation des fourrages bio ⁽⁴⁾ (Arc JU)	6	22	1'680.-	440.-
LW05	Bétail laitier	6	17	1'440.-	380.-
LW06	Production porcine ⁽⁴⁾ (Grangeneuve)	6	20	1'680.-	440.-
LW07	Engraissement de gros bétail	4	12	1'040.-	280.-
LW08	Détention de vaches mères et production de viande bovine extensive	4	12	1'040.-	280.-
LW09	Engraissement de veaux	2	9	800.-	220.-
LW12	Insémination des bovins	2	10	880.-	240.-
LW13	Élevage et garde des ovins ⁽⁴⁾ (Châteauneuf)	4	10	880.-	240.-
LW17	Fabrication fromagère	2	10	880.-	240.-
LW18	Module supplémentaire grandes cultures (betteraves, pdt, tournesol...)	3	8	720.-	200.-
LW20	Approfondissement santé des bovins – B Santé ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (Agrilogie)	4	10	880.-	240.-
BF04	Accueil à la ferme – Base ⁽⁶⁾		8	640.-	160.-
BF04a	Accueil à la ferme – Restauration & activités de loisir ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ (Châteauneuf)	2	6	560.-	160.-
BF04d	Accueil à la ferme – Vente directe ⁽⁶⁾	2	6	560.-	160.-
BF13	Production de volaille pour les œufs ⁽⁴⁾ (Aviforum)	3	10	880.-	240.-
BF14	Economie familiale dans le ménage agricole ⁽⁴⁾ (Agrilogie)	2	10	880.-	240.-
BF22	Transformation artisanale des fruits	3	10	880.-	240.-
BF23	Distillation	3	8	720.-	200.-
BF27	Apiculture	3	10	880.-	240.-
BF28	Techniques agricoles	3	8	720.-	200.-
BF30	Smartfarming ⁽⁴⁾ (Arc JU)	3	10	880.-	240.-
BF31	Petits fruits – Base ⁽⁴⁾ (Châteauneuf)	2	10	880.-	240.-
BF32	Innovation et création de valeur ⁽⁴⁾ (Agrilogie)	3	8	720.-	200.-
Maîtrise					
M01	Planification économique et financière		12	960.-	240.-
M02	Economie politique et politique agricole		12	1'040.-	280.-
M03	Droit agricole et formes d'entreprises		10	880.-	240.-
M04	Assurances prévoyance fiscalité		10	880.-	240.-
M05	Gestion stratégique		12	960.-	240.-

- (1) Au prix des modules s'ajoutent : une taxe d'examen (Fr. 140.- par module), le matériel d'enseignement.
- (2) Après avoir passé les examens finaux (réussis ou non), les candidat-e-s récupèrent 50 % de leurs frais de formation auprès de la confédération et Fr. 20.- par demi-jour auprès de la CNAV grâce à un soutien financier de la profession à la formation supérieure agricole.
- (3) Le module B02 est évalué dans le cadre des examens finaux du brevet :
- examen écrit de gestion (B02a), concerne les candidats qui débute la formation ;
 - étude d'exploitation et entretien professionnel sur l'exploitation (B02b), concerne les candidats en 2^e année.
- (4) Modules organisés en commun et en collaboration avec les écoles de chefs d'exploitation de Grangeneuve (FR), Agrilogie (VD), Châteauneuf (VS) et Aviforum (BE). Les cours ont lieu tout ou partie dans l'école organisatrice.
- (5) Le module LW20 est ouvert aux candidats au bénéfice d'une très bonne expérience en production laitière et qui ont achevé le module LW05. L'obtention des 4 points nécessite la fréquentation des deux parties A et B du module (partie B Elevage proposée en 2025-26).
- (6) L'inscription aux modules BF04b Accueil à la ferme – Hébergement et BF04d Accueil à la ferme – Vente directe nécessite la fréquentation préalable du module BF04 Accueil à la ferme – Base.

Date et lieu : _____ Signature : _____

Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'obtention du brevet :

- modules de gestion B01, B03 et B04 acquis
- 16 points acquis dans les modules de techniques de production
- 24 mois de pratique professionnelle après l'obtention du CFC (au moment de la remise de l'étude d'exploitation)
- réussite de l'examen final comportant quatre épreuves :
 - examen écrit « Gestion des branches de production et prestations » (B02)
 - examen écrit LW01 « Grandes cultures », ou LW02 « Production fourragère et conservation des fourrages », ou LW03 « Grandes cultures bio », ou LW04 « Production fourragère et conservation des fourrages bio »
 - étude d'exploitation
 - entretien professionnel sur l'exploitation

Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'obtention de la maîtrise :

- modules M02, M03, M04 acquis
- 20 points acquis dans les modules de techniques de production (yc les 16 points acquis au brevet)
- réussite de l'examen final comportant trois épreuves :
 - examen écrit « Gestion d'entreprise » (M01)
 - business plan (M05)
 - entretien professionnel sur la base du business plan

demande nous de détecter les faons avant de faucher

un formulaire à remplir
sur
www.sauvetage-faons-ne.ch
ou

transmettre par e-mail, sms ou tél.:

1. prénom + nom
2. domicile + no de parcelle au cadastre ou coordonnées GPS au centre de la parcelle (partager avec Google Maps possible)
3. date de la fauche

SAUVETAGEFAONS

— neuchâtel —

info@sauvetage-faons-ne.ch

ou

sms ou appel à + 41 79 794 66 16